

ARRETE n°A2018-324 en date du 28 novembre 2018

**Objet : Ville de Fresnes – Urbanisme – Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-14, L331-15, R 151-52 et R 153-18 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération du 26 juin 2018 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fresnes ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2018 du Conseil municipal de la ville de Fresnes relative à la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune de Fresnes afin d'y annexer, à titre d'information, la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : le plan local d'urbanisme de la Commune de Fresnes est mis à jour pour y annexer, à titre d'information, la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune.

**Article 2** : la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Fresnes, ainsi qu'à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre situé au 11 avenue Henri Farman 94390 Paray-Vieille-Poste.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Fresnes ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pendant un mois.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

À Choisy-le-Roi, le 28 novembre 2018

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le :

Affiché le :

30/11/18  
04/12/18